



DEMANDE DE BRANCHEMENT PARTICULIER CONVENTION DE DEVERSEMENT ORDINAIRE AU RESEAU D'EAUX USEES ET PLUVIALES

Document à adresser au

Communauté de communes du Pays du Sânon

7 place de la fontaine
54370 EINVILLE-AU-JARD

Nom et prénom du demandeur :

Adresse :

Nom et prénom du propriétaire :

Téléphone (portable de préférence) : mail :

LIEU ET RACCORDEMENT DE LA PARCELLE

Commune de :

Lieu dit :

Section : N° de parcelle :

Adresse de l'immeuble à raccorder :

Document à joindre :

- plan de situation
- Plan d'implantation 1/500^e des réseaux
- Coupe 1/50^e

NATURE DE L'IMMEUBLE

Type : Existant A construire

1) Habitation individuelle surface plancher (m²) :

F1

F2 et F5

F6 et plus

2) Immeubles collectifs Surface de plancher (m²) :

Nombre de logements total :

Précisez la décomposition : F1

(Nombre de logements par catégories) F2 et F5

F6 et plus

3) Autres :

Préciser le type de locaux

Usage commercial

Locaux industriels

Bâtiments publics

MODALITES D'EXECUTION DU BRANCHEMENT

Nom de l'entreprise :

Qualification :

Adresse :

Le pétitionnaire/propriétaire devra faire exécuter les travaux de création du branchement d'assainissement par une **entreprise qualifiée** et s'engage à respecter et faire respecter par cette entreprise les dispositions du règlement d'assainissement de la CCS ainsi que le cahier des charges relatif aux branchements particuliers sur le domaine public.

Travaux prévus en date du :

Je m'engage à respecter les prescriptions du règlement d'assainissement de la communauté de communes du Pays du Sânon, dont je reconnais avoir pris connaissance (document disponible sur le site internet de la communauté de communes et à votre disposition dans nos locaux).

Je m'engage à prévenir la communauté de communes du démarrage des travaux (8 jours à l'avance), celle-ci pourra venir constater la bonne exécution des travaux avant remblaiement des fouilles.

Fait à :

Le :

Signature du demandeur

AVIS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Favorable

Défavorable

Observations :

.....
.....
.....
.....
.....

*cet avis est un **accord de principe** et formalise l'autorisation de raccorder la propriété au collecteur public. Il ne vaut pas autorisation de réaliser les travaux. L'avis technique sur la conception du branchement sera formalisé lors des échanges ultérieurs.

Le Président de la CCS,

Monsieur Jacques LAVOIL